
Adresse des habitants de la commune de Saint-Sauvant, district de Lusignan (Vienne), qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des habitants de la commune de Saint-Sauvant, district de Lusignan (Vienne), qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 613-614;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39981_t1_0613_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

églises de cette commune, qui ne reconnaît d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la déclaration faite par le député de la commune de Montjay-Villevaudé-Bordeaux (2).

« Citoyens représentants,

« Les citoyens de la commune de Montjay-Villevaudé-Bordeaux, présentent, par l'organe de ma voix leurs vœux à la Convention nationale. Il y a quelques jours que l'argenterie servant ci-devant au culte de notre église a été déposée dans notre sein. Aujourd'hui, nous vous remettons tous les ornements superstitieux sans aucune réserve; nous ne reconnaissons d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

« Vive la nation! Vive la République une et indivisible! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne! Nous demandons que vous restiez à votre poste jusqu'à la fin de la guerre, et ça ira. »

Le ministre de l'intérieur fait passer à la Convention trois arrêtés du département de la Vendée, qui ordonnent la suppression de tous signes extérieurs de culte quelconque, le transport à la monnaie de l'argenterie des églises, la formation de Commissions municipales, de comités de surveillance, et la levée d'une force armée pour exécuter les mesures de sûreté générale arrêtées par les autorités constituées.

Renvoyés au comité de Salut public (3).

La municipalité de Grandrieu, district de Langogne, invite la Convention à rester à son poste, et demande à ne pas être privée de ses grains dans un moment où elle va être pendant six mois enlevée de glaçons et de neiges (4).

Adresse des habitants de la commune de Saint-Sauvant, district de Lusignan, par laquelle ils félicitent la Convention nationale sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (6).

« Saint-Sauvant, 13 du 2^e mois de la 2^e année de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous adressons ci-joint une adresse des habitants de notre commune à la Conven-

tion nationale, dont nous vous prions de lui faire donner lecture. Quoiqu'elle ne soit pas revêtue d'un très grand nombre de signatures, elle n'en exprime pas moins le vœu des habitants de notre commune; mais, n'étant composée que de cultivateurs, il n'est pas étonnant qu'ils ne sachent signer.

« Les officiers municipaux de Saint-Sauvant,

BAUROCHE, maire; C. GAUTIÉ; NIVELLE;
BARRÉ, procureur de la commune; P.
THORCAY, officier municipal. »

Adresse des habitants de la commune de Saint-Sauvant, chef-lieu de canton, district de Lusignan, département de la Vienne, à la Convention nationale (1).

« Représentants du peuple,

« Vous êtes les fondateurs de la République, la nation française vous doit le bienfait. Mais ce n'est pas assez, soyez-en les sauveurs.

« La Vendée n'existe plus, la valeur républicaine repousse de toutes parts les satellites des despotes coalisés du Nord et du Midi, les scélérats, ils commencent à sentir l'impuissance de leurs efforts, mais ce qu'ils ne peuvent obtenir par la force, craignez qu'ils ne le doivent à leurs intrigues abominables. Restez donc, représentants, restez à votre poste jusqu'à ce que la République ait été solennellement reconnue par tous les peuples, et qu'une paix fondée sur des bases solides et durables ait assuré le bonheur du peuple français.

« En attendant, remplissez une tâche qui seule peut assurer la paix intérieure; c'est la formation de l'esprit public. Que tous les aristocrates, les Brissotins, les traîtres et les scélérats qui cherchent à entraver la marche de la Révolution, disparaissent aussitôt de la terre de la liberté. Que l'instruction soit portée par des citoyens purs, des républicains zélés, jusque dans les chaumières les plus isolées.

« Que chaque commune forme un club où tous les habitants réunis discutent et s'entre-tiennent des affaires publiques; que les principes de la justice et de la morale éternelle y soient prêchés. Que toutes les mauvaises actions, contraires à la pureté des mœurs républicaines, y soient dénoncées; que leurs auteurs y reçoivent pour châtement la honte publique. Ce frein, si puissant dans une république, remplacera ceux que la superstition avait suggérés sous le despotisme à ces hommes qui, au nom d'un Dieu de paix, gouvernaient tyranniquement les consciences.

« Dès lors, vous pourrez nous délivrer entièrement de ce fléau de l'humanité, de ces vampires à robes noires qui s'agitent encore pour conserver des biens et une puissance qu'ils ne doivent qu'à l'ignorance des peuples et au malheur des temps.

« Nous vous le disons avec vérité, représentants, nous désirerions que tous nos frères de la République fussent aussi bien disposés que

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 347.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 347.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 348.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 348.

(6) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1007, dossier 1268.

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1007, dossier 1268.

nous à recevoir le bienfait de cette suppression; qu'ils fussent, comme nous, bien persuadés que la Révolution ne peut se consommer entièrement tant que le peuple sera sous le joug de la superstition.

« Nous avons vu depuis longtemps notre commune partagée en deux cultes : le calviniste et le romain; aujourd'hui, nous n'en connaissons qu'un : la liberté, l'égalité, la fraternité enflammant toutes nos âmes; la patrie, voilà le seul objet de notre adoration.

« Notre commune porte une dénomination qui pourrait rappeler d'anciennes idées de fanatisme; nous désirons la faire disparaître et la remplacer par une autre prise dans notre situation. Nous demandons que notre commune, au lieu du nom de Saint-Sauvant, porte désormais le nom de Sauvant-la-Plaine.

« Nous demandons aussi, représentants, que vous décrétiez que, désormais, chaque commune nommera ses ministres, qu'aucun ministre ne pourra exercer ses fonctions s'il n'est époux et père; que le Trésor public sera déchargé des frais du culte; que, dans chaque chef-lieu de canton, il sera fourni ou édifié aux frais de la République, une maison commune assez vaste pour y tenir des séances publiques et nombreuses.

« Fait et arrêté en l'assemblée générale des habitants de la commune de Saint-Sauvant, le 13^e jour du 2^e mois de la 2^e année de la République française, une et indivisible. »

(Suivent 16 signatures.)

Le représentant du peuple envoyé près l'armée du Nord, fait part à la Convention d'un combat qui a eu lieu, le décadi dernier, entre Commines et Warwick. « Nos braves frères ont taillé en pièces le régiment ennemi, dit le Landon-Vert; ils ont conduit à Lille 140 prisonniers et 5 chevaux. »

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Lettre du citoyen Isoré, représentant du peuple, envoyé près l'armée du Nord, datée de Cassel le 12 frimaire.

Un bruit court que le tyran d'Autriche ne laissera pas reposer les Français pendant l'hiver. Cette menace semble être vraisemblable, parce que, chaque jour, et plus fréquemment que ja-

mais, nos postes avancés sont attaqués. Nos braves défenseurs connaissent ce projet, et une nouvelle ardeur les conduit. Décadi dernier, entre Commines et Warwick, il y a eu un combat dont on ne fera pas mention dans la *Gazette de Bruxelles*. Nos avant-postes se sont réunis au premier coup de canon, et ce que l'ennemi voulait prendre pour un jeu lui est devenu funeste. La gendarmerie a traversé la Lys; quelques détachements de hussards et d'infanterie ont suivi, et le régiment dit le Landon-Vert, esclave, a été taillé en pièces. Nos braves frères ont conduit à Lille 140 prisonniers et 5 chevaux. Encore quelques leçons de la sorte, les despotes feront rentrer en cabanes leurs esclaves. Leurs projets n'inquiéteront jamais les soldats de la liberté; et si l'hiver est commode à Cobourg, nous nous chargeons de le chauffer sur les frontières du Nord, d'une manière dont il se souviendra. Salut et fraternité (1).

Signé : ISORÉ.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [THIBAudeau, rapporteur (2)], de ses comités d'agriculture, commerce, et ponts et chaussées, décrète :

Art. 1^{er}.

« Le décret du 31 mars dernier, en ce qui concerne la conservation provisoire du bureau de commerce de Marseille, est rapporté. Les objets de comptabilité dont il était chargé seront réglés conformément aux dispositions de la loi du 6 septembre 1792.

Art. 2.

« Les administrateurs du bureau de commerce de Marseille, qui se sont maintenus dans leurs fonctions depuis la promulgation de la loi du 6 septembre 1792, seront mis en état d'arrestation, et tenus de rendre compte au directoire de district de Marseille, du montant des droits qu'ils ont continué de percevoir sur les marchandises, d'en faire le versement, dans le délai d'un mois, dans la caisse du receveur de district, ainsi que des sommes enlevées de l'hôtel de la Monnaie et déposées dans la caisse du bureau de commerce, sauf à être statué sur le remboursement des sommes qui seront jugées avoir été légitimement employées (3). »

Rapport de Thibaudeau sur la chambre de commerce de Marseille (4).

On proposa à la Convention, le 31 mai dernier (vieux style), de supprimer le bureau du

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 348.

(2) *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793); *Moniteur universel* [n^o 75 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 304, col. 1]; *Mercur universel* [15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 232, col. 1]; *Auditeur national* [n^o 439 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 1]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n^o 442, p. 188).

Archives du ministère de la guerre : Armées du Nord et des Ardennes. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 104.

(1) Applaudissements, d'après le *Journal de Perlet* [n^o 439 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 34] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n^o 338 du 15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 1529, col. 1].

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 790.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 348.

(4) *Archives nationales*, carton AFII* 14 f^o 426.